



## REMISE EN CAUSE DES ARRETS DE TRAVAIL

### PETITION

La **CCAS** de la **RATP** a décidé unilatéralement d'instaurer une nouvelle procédure de contrôle des arrêts de travail, qu'elle nomme **SMP (Suivi Médical Personnalisé)**. Ce **SMP** est le prétexte à la mise en place d'une obligation pour l'agent de se présenter au contrôle médical, dès le deuxième jour de chaque arrêt de travail, sur une période pouvant aller de 6 à 24 mois !

La **CCAS** établie une convocation à validité permanente quelque soit le motif de l'arrêt de travail.

Cette procédure est en contradiction avec le règlement intérieur de la **CCAS** ainsi que le **statut du personnel**. Ces nouvelles modalités sont inacceptables !

Nous ne sommes pas opposés aux contrôles des arrêts de travail, ce qui est la contrepartie du maintien du salaire.

Rappelons que c'est la **CCAS RATP** qui a elle-même supprimé ses moyens internes de contrôle à domicile.

Cette nouvelle procédure fait étrangement suite à la mise en place par décret, des nouveaux horaires de sorties depuis fin 2007.

Nous demandons la suppression de ces nouvelles modalités de contrôle et son annulation pour les agents qui en sont déjà victimes.

NOM	MATRICULE	SIGNATURE

CONSEIL de PREVOYANCE

Bat B – 34 Rue de Championnet – 75889 PARIS CEDEX 18 – Tél : 01 587 60305 – Fax : 01 587 60347